



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
VERSAILLES

TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES
à compter du 01/01/2025 - L.n°2023-1059 du 20 nov. 2023

PRIVILÈGE DU VENDEUR DE FONDS DE COMMERCE

Les documents à joindre au dossier :

- Bordereau de radiation en double exemplaire